



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du vendredi 15 février 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, ce 6 février. Leduc de Norfolk, grand maréchal héréditaire de la Grande-Bretagne, vient d'ordonner à tous les hérauts-d'armes de s'assembler en costume de cérémonie, pour déclarer la guerre à la France, au nom du roi. Il y a eu dernièrement une petite fermentation à Shields & à Withy, mais tout y a été promptement apaisé. Le sieur Cobbe, brasseur & banquier à Marcate, dans le comté de Kents, & autrefois garçon boulanger, vient d'offrir une prime de deux guinées à chaque matelot qui s'enrôlera au service de la marine militaire. Il a placé à cet effet dix mille guinées entre les mains de l'amirauté. Lord Hood doit commander l'escadre qui va mettre à la voile pour les îles de l'Amérique. C'est à lui que Rodney disoit qu'il devoit tous les succès de la dernière guerre. M. Ervegewith, prêtre irlandais, qui a aidé Louis XVI dans ses derniers momens, est ici depuis jeudi. Il a reçu la visite de tous les émigrés, & des principaux habitans de Londres, curieux d'apprendre quelques détails. Une députation de

Quaquers a été sollicité Georges III, au nom de l'humanité, de ne point faire la guerre aux Français. On vient d'arrêter plusieurs personnes, accusées d'avoir chanté l'air *ça ira*, sous les fenêtres d'un magistrat, & d'avoir accompagné leur musique de quelques coups de fusils tirés aux vîtres.

A la cour de Saint-James, ce 6 février ; présent sa très-excellente majesté le roi en son conseil.

Il est ordonné, ce jour, par S. M. & son conseil, que tous les paketboats & bateaux de passage, soit anglais ou français, employés au transport des lettres ou passagers entre ce pays & la France, aient la permission de passer & repasser comme ci-devant avec leurs complets respectifs de matelots ; & que tels paketboats ou vaisseaux de passage français qui peuvent se trouver dans les ports, havres ou rades de ce royaume, dans lesquels ces paketboats, ou vaisseaux de passage sont dans l'usage de venir, ne soient pas retenus ; nonobstant rien du contenu de l'ordre de S. M., d'entrer ou sortir pour les ports de France, ou pour les ports d'aucuns pays occupés par les armées de France,

& pour arrêter tous bâtimens ou vaisseaux français queleonques, qui sont à présent, ou qui pourront venir par la suite dans lesdits ports, havres, ou rades du royaume de la Grande-Bretagne, avec tous les personnes ou effets à bord desdits bâtimens ou vaisseaux; & les justes & honorables lords commissaires de la trésorerie de S. M., les lords commissaires de l'amirauté, & le lord gardien des cinq ports, donneront respectivement d'après ceci, les ordres qu'il leur appartient de donner.

De Turin, ce 16 janvier. On écrit de Lantoca, dans le comté de Nice, que les Français, ayant voulu tenter une attaque contre le bourg de Cros-Dutelle, ont souffert un petit échec, & ont perdu treize hommes. Le baron de Sainte-Margueritte, capitaine au régiment de Nice & commandant d'un corps de miliciens, s'est porté ensuite sur la petite ville de Guillaume, dont les habitans s'étoient donnés à la France. On y a abattu, ainsi que dans les villages voisins, les arbres de la liberté. Le maire & les principaux habitans ont été enlevés; on instruit maintenant leur procès. Le baron de Sainte-Margueritte a fait ensuite une incursion sur la frontière, où il a levé pour 40 mille livres de contributions.

De Varsovie, ce 19 janvier. Avant-hier mercredi, à huit heures du soir, M. de Bucholtz s'étant rendu chez S. M., selon les ordres qu'il en avoir reçus de son maître, lui a remis de sa part une note portant en substance, que S. M. prussienne, son amie & voisine, contrainte en cette double qualité pour l'intérêt de la République & pour le sien propre, d'arrêter les progrès alarmans de l'esprit de démocratie, de trouble, & de jacobinisme répandus de plus en plus dans cette nation, de prévenir ainsi les désordres qui pourroient en résulter, soit au-dedans, soit au-dehors, à la faveur des clubs secrets formés & liés avec les ennemis actuels de tout ordre & de toute autorité en Europe, s'est déterminée, à l'exemple de S. M. l'impératrice sa fidèle alliée, & après s'être préalable-

ment concerté avec elle sur cet objet, à faire entrer vingt mille hommes de ses troupes en Pologne. Ce corps, sous les ordres du général Mollendorf, se met en conséquence en marche le 24; & suivant les dispositions dont on est en même temps informé, occupera les Palatinats de Gnesin, de Posen, de Kliez, & toute la partie de la Pologne, depuis si long-temps convoitée par la cour de Berlin, jusqu'à la rive droite de la Varta. Un coup de foudre n'eut pas plus attéré les dignes membres de la confédération délégués pour l'exécution des différens ordres dans cette capitale. Leur douleur a paru égaler leur consternation. Tel est, en effet, l'accomplissement des promesses qu'ils avoient cru pouvoir répandre avec tant de hardiesse, sur-tout depuis quelque temps, sur l'inviolabilité assurée du territoire polonais, sur la conservation intacte de ses possessions, & pour le dire en un mot, sur l'indépendance, l'intégrité & le bonheur que devoit se promettre la nation, à l'abri de la puissante protection de l'immortelle Cathérine.

Rien ne met en état de pénétrer encore la nature des négociations qui ont réussi à décider enfin cette invasion, en y déterminant le consentement de la Russie.

Voici les conjectures que l'on forme: 1°. que la Russie a été obligée d'associer S. M. prussienne à la garde de ce pays, se voyant elle-même sur le point d'avoir à soutenir une nouvelle guerre, où elle aura besoin de la plus grande partie des troupes qu'elle a ici, contre la Porte; 2°. qu'elle a été contrainte pour l'engager à continuer la guerre contre la France, de le laisser enfin se nantir de la partie de la Pologne qu'on lui a fait espérer en dédommagement. En conséquence, quoique la note prussienne n'annonce pas encore une prise réelle de possession, on n'en regarde pas moins comme perdue pour la Pologne, la partie que la cour de Berlin a fait actuellement occuper. D'où suit la perspective, qu'on regarde comme également assurée, d'un nouveau partage de la part des deux

autres voisins, dont l'intérêt ne fera pas de laisser la Prusse seule s'arrondir; 3^o. Enfin, il en est qui prétendent que les instances des deux alliés, ont finalement décidé la cour de Pétersbourg, à faire marcher cinquante mille hommes sur le Rhin, selon ses anciennes promesses. Les vingt mille Prussiens prêts à entrer en Pologne, doivent servir à les remplacer.

FRANCE.

De Lyon, ce 7 février. La visite domiciliaire s'est terminée mardi soir. La plus grande tranquillité règne dans la ville. MM. Palerne Savy, Tolozan, Imbert, Conflans, Miegé & Darest ont été arrêtés, & sont détenus à la maison commune. Le conseil général est en permanence. Une grande partie des personnes arrêtées par soupçon dans la visite domiciliaire, ont été relâchées après examen. Nous différons les détails, afin d'en pouvoir donner des sûrs.

Paris. L'événement arrivé avant-hier à la convention nationale, dans lequel un seul particulier s'est présenté comme représentant des 83 départements, & qui n'est qu'un pauvre hère à peine connu dans la rue, doit sans doute engager la convention à n'être plus la dupe de cette foule de gens qui se disent les représentants de tel ou tel département, des 48 sections, dont jusqu'à présent l'on a admis les députations, sans trop s'inquiéter s'ils avoient réellement des pouvoirs. Il a sûrement été très-utile aux trois assemblées constituante, législative & conventionnelle d'admettre & d'accueillir avec grand appareil, des députations qui venoient parler dans le sens de l'ordre du jour, de faire imprimer leurs adresses, d'en faire des mentions honorables & de les envoyer dans les 83 départements. Il falloit former l'esprit public; & comment seroit-on venu à bout de porter les esprits de 25 millions d'hommes, à la hauteur des circonstances, sans la profusion de ces écrits, par lesquels on persuade aux peuples, que telle doit être leur opinion, puisque telle est celle des motions inouïes qui arrivent de tous les côtés de l'empire, & qui viennent toutes de Paris, dans l'atelier qui les forme. C'est la politique qui a le mieux réussi puisqu'elle a entraîné l'opinion générale; mais aujourd'hui que l'assentiment paroît universel sur l'établissement de la République, il seroit peut-être dangereux de laisser croire à chaque individu, qui veut faire parler de lui, qu'il peut donner de l'importance à ses idées, en les présentant comme

celles d'une grande généralité de citoyens. Des commissaires des 48 sections se présentent à l'assemblée, & demandent hautement telle loi, sinon, disent-ils, *Paris est debout*. Hé bien, ce Paris ignore jusqu'au nom de ces commissaires. Comptez ceux qui ont voté dans les sections, & vous serez étonnés de voir qu'il n'y a pas un centième de la population qui ait émis son vœu, & pourtant, ce centième mène les quatre-vingt-dix-neuf autres, qui se laissent ainsi conduire. Comment remédieroit-on à cet abus? Par un moyen simple. vous venez au nom de votre section; combien y a-t-il de votans? six mille, quand votre délibération sera au nom de trois mille, plus un, vous pourrez vous dire porteurs du vœu de la section; mais dire que trente, soixante ou cent membres engagent les six mille autres, c'est une absurdité impolitique. Espérons que la nouvelle constitution corrigera cet abus.

§. On va former de nouveaux bataillons de véritables sans-culottes. On prétend que dans nos diverses armées, il y a plus de 2000 amazones, qui vont au feu comme à la noce; mais comme plusieurs se trompent souvent d'exercice, on va les réunir toutes, & on assure que la chevalière d'Éon les commandera. Dernièrement, un grenadier de l'armée de Custine venoit de faire le coup de pistolet avec quelques Prussiens, retourne au camp, passe devant une sentinelle qui crie, *qui vive?* Un enfant, dit-elle; elle accouche d'un Republicain.

§. On assure que c'est aujourd'hui vendredi qu'on présentera la nouvelle constitution. On organisera la marine, après la guerre; un nouveau plan de finance & de perception les suivra. Cela n'étonne pas, il y a tant à faire, à défaire, à refaire! mais combien de temps dureront ces nouveaux plans?

§. *Charles Villeite, aux auteurs de la Chronique.*

Je reçois de toutes parts des lettres remplies de bienveillance, qui m'indiquent les remèdes les plus propres à me délivrer de cette malheureuse extinction de voix qui fait le tourment de ma vie. Les citoyens qui m'écrivent ont lu mes doléances dans la Chronique: j'ai cru devoir leur témoigner ma reconnaissance, en adressant une réponse collective par le même journal, qui a bien voulu demander des secours pour moi.

Dans le grand nombre de recettes, on me conseille de tenir pendant la matinée de la moutarde dans la bouche; mais ceci n'est point du tout facile: autant vaudroit presque m'ordonner le jeûne d'Ezéchiel. Ce n'est pas que je ne rende

justice à la moutarde ; on fait bien ce qu'elle peut faire avec un pain de foi. Je doute néanmoins qu'elle ait la vertu de rajuster aussi promptement un larynx qu'elle dérange une montagne. Des religieuses patriotes me proposent une cravatte de sainte Claire pendant neuf jours ; mais des gens instruits m'assurent que sainte Claire n'a réellement de puissance que sur les yeux , le reste n'étant pas de son district.

On me promet le retour de l'organe ; mais il faut , dit-on , consentir à n'avoir pendant trois semaines qu'une voix de veau. J'ai quelque peine à consentir au mugissement ; d'autant que pour un député , rien ne seroit aussi ridicule que de beugler ou de braire : ce qui , comme chacun fait , est sans exemple depuis l'institution de nos assemblées nationales.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Bréard.

Séance du jeudi 14 février.

On accorde 300 livres à une veuve Dufresne , qui a découvert le dépôt du vol de l'argenterie de l'église de la Sainte-Chapelle , montant à trente mille livres.

Le comité d'instruction publique fait rendre un décret , qui remet dans les mains des corps administratifs , la perception des revenus & deniers appartenant à tous les établissemens d'instruction publique , qui les charge de fixer les appointemens des principaux & professeurs , dont le traitement sera au moins de mille livres dans les villes au-dessous de 30 mille âmes , & pourront être portés à deux mille livres dans celles ayant une population plus forte. Les receveurs de districts rendront compte des deniers qu'ils ont reçus de ces sortes d'administrations.

On remet au ministre de l'intérieur , 5 millions pour qu'il partage des secours provisoires , en attendant que les définitifs soient réglés aux départemens frontières qui ont été ravagés par les ennemis.

Le comité de défenses générales présente un plan d'organisation pour le ministère de la marine , calqué sur celui de la guerre ; il y aura un ministre & six adjoints. Les articles en sont décrétés.

On renvoie pardevant les tribunaux de commerce , les contestations sur la validité des prises , & devant les tribunaux de districts , dans les lieux où il n'y aura pas de tribunal de district ; l'appel sera porté au tribunal de district le plus voisin. Les juges de paix feront les fonctions provisoires des amiraux. Les vaisseaux arrêtés dans les ports , leurs cargaisons seront vendues , le prix déposé dans les caisses du receveur du district , pour y être sequestré , jusqu'à ce que la nation en ait ordonné l'emploi.

Par une lettre datée de Liège , du 11 , le général Miranda fait par que le général Chamboran s'est emparé du fort Sterventzer , situé sur la Meuse , surpris à six heures du matin sans qu'il ait été versé une goutte de sang. Cette prise est d'autant plus importante qu'elle facilite l'exportation de nos approvisionnemens , & empêche que l'ennemi n'en reçoive. Le général Chamboran marche sur Venlo.

On reprend la discussion sur la guerre , & l'on règle les récompenses à accorder au défenseur de la patrie , fixé au quart de ses appointemens de paix ; s'il a servi 10 ans , la campagne compte pour 2 ans ; au tiers de 10 à 20 ans , de moitié de 20 à 30 ans , trois quarts pour 30 à 40 ans de service ; au-dessus de 40 ans , de la totalité. Ce traitement sera indépendant de tout autre qu'on pourroit avoir à d'autres titres. Par le quatrième article , on accorderoit à tout militaire , à la fin de la campagne , la faculté d'acquiescer un bien national , sur le pied de 10 pour 100 de sa pension ; en sorte qu'avec un brevet de retraite de 100 liv. , il auroit donné une quittance de 10 mille liv. , à valoir sur le bien qu'il auroit acquis. Guadet s'est élevé contre cette disposition qui atténuoit évidemment l'hypothèque de nos assignats , & auroit porté atteinte à la confiance & au crédit public. L'article a été renvoyé ; on a renvoyé aussi celui qui dérogeroit au libre choix des compagnons d'armes , l'avancement aux grades militaires.

Le ministre de la justice fait suspendre l'exécution d'un jugement du tribunal de Chauni , qui condamne la commune des Champs en 21 mille livres de dommages-intérêts envers le citoyen Baragues , curé de cette commune.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette , boulevard de la porte Saint-Martin , à celle Saint-Denis , N°. 1. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année , 15 liv. pour six mois , 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.